



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2026-N145-GUE-23-07

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
sur le territoire de la commune de La Souterraine
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours hors chantier pour l'année 2026 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 nommant M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2026-01-12-00024 de M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-23-01 en date du 15 janvier 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 12/02/2026 ;

CONSIDÉRANT la dégradation des joints de l'ouvrage de l'Affût sur la RN 145, dans le sens Guéret – Bellac nécessitant une réparation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et la continuité des chantiers d'entretien à proximité pendant les travaux de réparation ,

SUR PROPOSITION de Madame la responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 6 mars 2026

La RN 145 sera fermée à la circulation dans le sens Guéret – Bellac, avec sortie obligatoire au niveau de l'échangeur 55 (L'affût).

Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Pendant les travaux, la circulation sera interdite sur la RN 145 dans le sens Guéret – Bellac entre les PR 9+000 et 8+100.

La voie de gauche sera neutralisée en amont de la fermeture, pour guider les usagers vers la bretelle de sortie obligatoire.

La vitesse sera limitée à 90km/h entre le PR 10+900 et le PR 9+240, puis à 70 km/h entre le PR 9+240 et 8+100.

Le dépassement sera interdit entre le PR 10+900 et 8+100.

Les usagers désirant se rendre en direction de Bellac par la RN 145 seront contraints de sortir au niveau de l'échangeur 55. Au giratoire, ils emprunteront la deuxième sortie pour se ré-insérer sur la RN 145.

ARTICLE 2 :

A compter de la mise en œuvre des restrictions de circulation mentionnées dans l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté, l'arrêté n°2026-N145-GUE-23-04 concernant la mise en sécurité des lieux en attente de travaux sera abrogé.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de La Souterraine.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Creuse,
- à la Directrice de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le Maire de la commune de La Souterraine,

- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23

À Guéret,

LE PRÉFET
P/LA PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER